

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Strasbourg, le 23 août 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2023

Partie nominative

ALTIA Saint Hélène MONDELANGE

12 rue de Boussange
BP 19
57300 Mondelange

Affaire suivie par : PLANCY Sylvie
Téléphone : 03 88 13 06 22
Courriel : sylvie.plancy@developpement-durable.gouv.fr
Références : 0006201592 SP/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 11/05/2023 de l'établissement ALTIA Saint Hélène MONDELANGE implanté 12 rue de Boussange 57300 Mondelange. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- PLANCY Sylvie, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Mme Mathilde GRANDJEAN, chargée d'opérations, EPFGE,
- Mme Valentine DI BERNARDO, gestionnaire du patrimoine, EPFGE.

Rédacteur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Sylvie PLANCY	Le Chef du Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT Par délégation

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 11/05/2023 de l'établissement ALTIA Saint Hélène MONDELANGE implanté 12 rue de Boussange 57300 Mondelange, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Strasbourg, le 23 août 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALTIA Saint Hélène MONDELANGE

12 rue de Boussange
BP 19
57300 Mondelange

Références : 0006201592 SP/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2023 dans l'établissement ALTIA Saint Hélène MONDELANGE implanté 12 rue de Boussange 57300 Mondelange. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALTIA Saint Hélène MONDELANGE
- 12 rue de Boussange 57300 Mondelange
- Code AIOT : 0006201592
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ALTIA est autorisée par arrêté du 26/07/2005 à exploiter une installation de travail mécanique des métaux. Elle a notifié le 13/02/2012 l'arrêt de ses activités. Le site présente une pollution des sols et de la nappe notamment en hydrocarbures et composés organiques halogénés volatils (COHV) avec la pollution en COHV qui sort du site. En raison des risques présents et de l'impécuniosité de l'exploitant, l'ADEME a été mandatée par arrêté préfectoral du 21 mai 2019 pour la réalisation de travaux visant à garantir la mise en sécurité du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

es fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 11/07/2011 article R.512-39-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La bâche située sur la fouille à l'arrière du site présente des traces de dégradation (ancrages). Une ouverture subsiste entre le site ALTIA et les terrains de la SNCF au niveau de la fouille bâchée à l'arrière du site. La limitation d'accès au site et donc sa mise en sécurité n'est pas effective.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (...) II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. (...)
Constats : Une partie des bâtiments fermée par serrures et panneaux vissés n'est pas accessible au moment de la visite en raison de la dégradation des serrures. Le reste du site et les autres bâtiments, généralement des hangars, ne comportent pas de déchets. Au regard des éléments visibles lors de la visite, le site ne présente pas de risque incendie ou d'explosion. Le suivi de l'impact de l'installation sur son environnement est en cours de réalisation par l'ADEME sur la base de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Le site est clôturé sur la plus grande partie de son périmètre. Cependant une ouverture subsiste à proximité de la fouille recouverte d'une bâche entre le site ALTIA et les terrains voisins appartenant à la SNCF. Par ailleurs, la bâche recouvrant la fouille à l'arrière du site présente des traces de dégradations (une partie des ancrages est arrachée). La mise en sécurité du site n'est pas effective. L'accès entre le site ALTIA et les terrains appartenant à la SNCF doit être rendu impossible en rétablissant une clôture.
Observations : La réfection de la fixation de la bâche située sur la fouille à l'arrière du site et la vérification de son état avec réparations si nécessaire sont à réaliser.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet